



Ma fille ne veut plus aller chez son père

Par Charlotte85

Bonjour, je vous contacte aujourd'hui car ma fille de 14 ans ne veut plus aller chez son père.

Nous sommes divorcé depuis mai 2023, lors des modalités de notre divorce étant donné que mon ex mari était hébergé nous avons opté pour une garde classique pour nos 2 enfants (mon fils à 6 ans). Nous avons commencé une garde alternée en octobre 2023 en accord commun.

Le problème c'est que depuis plusieurs mois ma fille me confie son envie de ne plus aller du tout chez son père car son père se mal avec elle (sachant que c'était déjà le cas quand nous étions ensemble), c'est à dire : il peut rester plusieurs heures voir plusieurs jours sans lui adresser la parole en l'ignorant complètement, il lui parle mal et passe son temps à la rabaisser, la dénigrer en lui disant qu'elle est grosse, que c'est une menteuse (alors que lui a de grosse tendance à la mythomanie), il l'empêche de pouvoir me joindre quand elle est chez lui, ma fille se plaint de ne pas manger à sa faim et même parfois ne pas manger du tout et il laisse notre fils de 6 ans lui taper dessus sans réagir et plein de petites choses qui rend sa vie chez lui très dure à vivre.

J'ai déjà à plusieurs reprises essayer de dialoguer avec lui mais malheureusement rien ne change.

Aujourd'hui elle me dit ne plus vouloir y aller du tout. Que dois-je faire pour être dans la légalité tout en gardant ma fille avec moi?

Il faut que je sorte ma fille de tout ça.

PS: avec notre fils il est aimant, le chouchoute et le couvre de cadeau en permanence, lui passe tout.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous devez respecter le jugement initial, sachant que cette garde alternée a été décidée entre vous, vous devriez revenir aux dispositions d'origine.

Ensuite ce n'est pas votre fille qui doit décider, vous avez l'autorité et devez lui expliquer ses droits et devoirs.

Il n'est pas rare d'avoir des tensions avec ses parents à 14 ans, mais céder n'est pas lui rendre service non plus.

Sauf si un grave danger la menace (certificat médical ?), elle doit respecter le DVH.

Vous pouvez aussi la soutenir via un suivi psychologique.

Couper complètement les liens avec son père ne sera pas accepté par le JAF.

Par Lyly426

Bonjour,

La situation que vous décrivez concernant votre fille est préoccupante et soulève plusieurs questions juridiques importantes, notamment en ce qui concerne le respect de son bien-être et son droit à une vie familiale protégée. Voici les options légales qui s'offrent à vous pour prendre des mesures dans l'intérêt de votre enfant tout en respectant les obligations juridiques liées à la garde alternée.

1. Le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant

L'article 371-1 du Code civil stipule que l'intérêt supérieur de l'enfant doit primer dans toute décision concernant son éducation et sa vie familiale. La situation que vous décrivez semble compromettre cet intérêt, car votre fille se trouve dans une situation de maltraitance émotionnelle et physique, ce qui est contraire à ses droits fondamentaux.

2. Les comportements de maltraitance psychologique et physique

Les actes que vous mentionnez (railleries, dénigrement, privation de nourriture, manque de protection face à la violence physique de son frère, refus de lui permettre de vous joindre) sont des éléments qui, s'ils sont prouvés, peuvent constituer des violences psychologiques et physiques, qui sont strictement interdites par la loi. La Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, ainsi que le Code civil français, prévoient que l'enfant a droit à une protection contre toute forme de violence, y compris émotionnelle.

3. Le droit de la mère de protéger son enfant et de saisir le juge

Si la situation de maltraitance persiste malgré vos tentatives de dialogue avec votre ex-mari, vous avez la possibilité de saisir le juge aux affaires familiales pour modifier les modalités de la garde. La résidence principale de l'enfant peut être modifiée en cas de comportements préjudiciables pour l'enfant. En effet, l'article 373-2-9 du Code civil permet au juge d'accorder à un parent la résidence principale de l'enfant, lorsque les conditions de garde existantes sont contraires à l'intérêt de celui-ci.

Il est important de documenter toutes les allégations de votre fille et de conserver toute preuve de la maltraitance (témoignages, rapports médicaux, correspondances, etc.) pour étayer votre demande devant le juge.

4. La nécessité d'un signalement auprès des autorités compétentes

Si vous avez des raisons de croire que votre fille subit des maltraitements physiques ou psychologiques graves, il est conseillé de signaler la situation aux autorités compétentes. Vous pouvez contacter les services sociaux ou signaler la maltraitance auprès du procureur de la République via le dispositif ?Allo Enfance en danger? (119). Une enquête pourrait être ouverte pour vérifier les faits et, si nécessaire, protéger votre enfant.

5. Modification de la garde et mesures conservatoires

Si votre fille refuse de se rendre chez son père en raison de la maltraitance subie, vous pouvez demander au juge une modification des modalités de garde, voire une résidence exclusive chez vous. Vous pouvez aussi demander des mesures conservatoires comme la suspension temporaire de la garde alternée, dans l'attente de la décision du juge.

Si une audience est programmée, vous pourriez également demander à ce que des mesures d'investigation soient mises en place, comme une expertise psychologique de votre fille pour évaluer la situation dans laquelle elle se trouve.

6. Le rôle de la médiation et du juge aux affaires familiales

Si vous ne parvenez pas à trouver une solution amiable avec votre ex-mari, la médiation familiale pourrait être une première étape avant de saisir le juge. Cependant, au vu de la gravité des faits que vous évoquez, il semble que cette option ne soit plus suffisante, et une intervention juridique immédiate est conseillée. Il est primordial que votre fille soit protégée des comportements nuisibles de son père.

Conclusion

Votre priorité doit être de garantir la sécurité et le bien-être de votre fille. Au regard des éléments que vous avez exposés, il est légitime de demander une modification des modalités de garde et de protéger votre enfant de la maltraitance. Vous devez saisir le juge aux affaires familiales pour qu'une décision soit prise dans les plus brefs délais. Dans le même temps, il est recommandé de signaler la situation aux autorités compétentes, afin qu'une enquête soit menée.

Je vous conseille de consulter un avocat spécialisé en droit de la famille pour vous aider dans cette démarche et vous accompagner efficacement dans la procédure.

Cordialement.